

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1066 /ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 05 novembre 2019

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Art 1^{er}. Le centre de calibration de la défense (CCD) 31.430 est institué héritier, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'escadrille de calibration (EC) 00.057 « Commercy ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.

